

Date de dépôt: 23 février 2004

Messagerie

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Louiza Mottaz, David Hiler, Jean-Pierre Restellini, Esther Alder, Fabienne Bugnon, Caroline Dallèves-Romaneschi, Antonio Hodgers, Anne Briol et Chaïm Nissim modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (K 2 05)

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été examiné par la commission de la santé les 9 mars et 26 octobre 2001 en présence de M. Guy-Olivier Segond, alors conseiller d'Etat. La commission a été assistée dans ses travaux par M^{me} Annie Mino, directrice à la direction générale de la santé du DASS et par M. Paul-Olivier Vallotton, alors directeur de cabinet du DASS. Les procès-verbaux ont été rédigés respectivement par M^{me} Pauline Schaefer et M. Yves Piccino.

La signataire a pris le rapport en remplacement de M. Dominique Hausser, celui-ci ayant démissionné du Grand Conseil. C'est la commission de la santé qui l'a désignée en mai 2003.

1. Rappel des objectifs du projet et discussion

A la demande des député-e-s de la commission, M. Guy-Olivier Segond a participé à la discussion de ce projet de loi lors de la séance du 26 octobre 2001.

Pour des commodités de lecture, le rapport est rédigé au présent.

M. Vallotton rappelle que ce projet de loi prévoit que le conseiller d'Etat chargé du DASS ne peut exercer simultanément sa fonction et celle de président du conseil d'administration des HUG (Hôpitaux Universitaires de Genève). Il pense que c'est le bon moment pour en débattre puisqu'il va y avoir un changement à la tête du département.

Une députée auteure du projet de loi précise que ledit projet est associé à celui relatif à la clause du besoin. Si le débat ne peut pas être mené sur ce point, elle reconnaît qu'il n'est peut-être pas opportun de modifier le système actuel.

Une députée libérale signale que les libéraux avaient été les premiers à envisager une telle séparation mais qu'ils n'avaient pas été entendus. Depuis lors, ces derniers ne sont plus aussi convaincus du bien-fondé de cette démarche.

Un député de l'Alliance de gauche estime qu'il ne faudrait pas se poser la question seulement pour les HUG mais qu'il y a lieu de se demander, de façon générale, quelle est la place de l'exécutif cantonal dans les institutions où des décisions d'ordre financier sont en jeu. Dans le cas présent, ce groupe politique est mitigé à l'idée de retirer la présidence des HUG au conseiller d'Etat chargé du DASS car il craint le retour à un système moins transparent que celui de ces dernières années.

Le groupe démocrate-chrétien est partagé entre le souci de mener une réflexion approfondie sur l'ensemble de la problématique et les arguments des auteurs du projet qui ont une certaine pertinence.

Le groupe radical n'ayant pas une position tranchée sur la question, annonce qu'il s'abstiendra.

Pour les socialistes, un député souligne le fait que le problème du cumul des compétences est commun à toutes les régies publiques. Il est normal que l'Etat contrôle leurs activités. Même si le Conseil d'Etat souhaite se retirer pour pouvoir mieux arbitrer les différends, il reste fortement impliqué dans le processus. Dans ces conditions, il vaut mieux laisser le conseiller d'Etat du DASS à la tête du conseil d'administration des HUG.

A une question d'un député sur la situation prévalant dans les autres cantons, M. G.-O. Segond explique que les autorités politiques sont généralement fortement représentées dans les conseils d'administration des régies publique ou établissements autonomes de droit public en raison de l'importante participation financière de l'Etat. Dans les hôpitaux, la représentation des pouvoirs publics est d'autant plus importante que le contrôle s'exerce tant sur le plan de la santé que sur la formation.

Selon M. G.-O. Segond, le problème posé par le fait que l'Etat est parfois juge et partie ne doit pas être surestimé. Par exemple, quand l'Etat est à l'initiative de travaux de construction, il traite lui-même les oppositions à certains projets. Toutefois, il doit savoir s'abstenir lorsque le sujet est très controversé.

S'agissant des HUG, il pense que la présence du conseiller d'Etat permet d'opposer la légitimité démocratique à celle des connaissances scientifiques des médecins-chefs. Il ajoute un autre argument allant dans le sens du maintien de la situation actuelle: dans la mesure où l'emprise fédérale sur les hôpitaux est forte, il est indispensable qu'un conseiller d'Etat soit présent afin de garder un contrôle émanant du canton.

2. Vote

Soumise au vote, l'entrée en matière du projet de loi est refusée :

Pour : 5 voix (2 Ve, 2 PDC, 1 S)

Contre : 7 voix (2 AdG, 2 S, 3 L)

Abstentions : 2 voix (R)

Sur la base des conclusions présentées ci-dessus et bien qu'elles ne soient pas de première fraîcheur (plus de deux ans s'étant écoulés depuis ce vote) je vous engage, Mesdames et Messieurs, les député-e-s, à rejeter ce projet de loi.

